

Conseil municipal du Mercredi 17 / 12 / 14

Présents : M. TURLAN – Maire – Mesdames : ALBERT, ANTONIO, BAUDINIÈRE, LARTIGUE, Messieurs : COMBES, HUAU, RAYMOND, RODRIGUEZ, SOUBREVIE, MONNAUX

Excusés : Mme DOMINGO (procuration à Mr GILLES TURLAN)
Mr CLAUSTRE (procuration à Mme LARTIGUE)

Absents : Mme MORANT, Mr DAVI

Madame Agnès BAUDINIÈRE est nommée secrétaire de séance.

La séance débute à 21h05.

Monsieur le Maire appelle ses collègues à s'exprimer sur le projet de compte-rendu :

- du Conseil Municipal du 24 Octobre 2014

Vote : A l'unanimité

- du Conseil Municipal du 6 Novembre 2014

Vote : A l'unanimité

Monsieur le Maire propose d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- inscription de la commune au CEJ du Rabastinois

Vote : A l'unanimité

FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la redevance a été fixé à 1,25€ / m³ depuis le 1/01/2011.

Pour rappel, en 2013, la consommation d'eau a été de 8 612 m³ soit 10 765€ de recettes. Depuis 2013, une nouvelle redevance appelée « Redevance pour la modernisation des réseaux d'assainissements » s'ajoute à celle votée par le Conseil Municipal. Le tarif fixé par la loi et appliqué en 2013 était de 0,225€/m³, en 2014 de 0,23€/m³ et sera en 2015 de 0,235€/m³.

Le montant de cette redevance est reversé par la commune à l'Agence de l'eau Adour-Garonne, soit 1937,70€ pour 2013. Sans modification du taux communal, le montant total de la redevance payée par les usagers de ce service était donc en 2013 de 1,475€/m³, en 2014 de 1,48€/m³ et en 2015 1,485€/m³.

La redevance d'assainissement doit permettre l'auto-financement de ce service. Au niveau du budget de fonctionnement, l'entretien du réseau qui est neuf ne fait pas apparaître de besoin particulier ; en ce qui concerne les travaux à prévoir, une seule opération est prévue pour l'année à venir.

Concernant les travaux d'extension du réseau à venir, Monsieur le Maire charge la commission travaux d'étudier le projet pour préciser au plus juste le budget prévisionnel. Il demande également

aux membres de la commission finance de commencer à travailler dès le début d'année 2015 sur le budget prévisionnel « assainissement » qui sera voté courant mars.

Après discussion, le conseil municipal se prononce pour le maintien de la redevance sans aucune augmentation pour l'année 2015

Vote : A l'unanimité

MISE A JOUR DU TABLEAU DES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de mettre à ce jour ce tableau car la connaissance du linéaire réel des voies classées permet d'ajuster la part de la dotation globale de fonctionnement qui revient à la commune dont une partie lui est proportionnelle.

Tableau de recensement des voies communales classées dans le domaine public communal de la commune de Giroussens :

N°	Désignation des voies	Longueur (en mètre)
	Voie communale n° 1	2463,00
	Voie communale n° 2	2241,00
	Voie communale n° 3	2645,00
	Voie communale n° 3E	2074,00
	Voie communale n° 4	5485,00
	Voie communale n° 5	1024,00
	Voie communale n° 6	1965,00
	Voie communale n° 6E	2150,00
	Voie communale n° 7	3837,00
	Voie communale n° 8	2232,00
	Voie communale n° 9	4896,00
	Voie communale n° 10	2146,00
	Voie communale n° 11	1835,00
	Voie communale n° 11E	2436,00
	Voie communale n° 12	4905,00
	Voie communale n° 13	1720,00
	Voie communale n° 14	5710,00
	Voie communale n° 15	666,00
	Voies communales créées, suite au remboursement fait en 1992 et 1993	
	Voie reliant la RD n° 38 au chemin de la Pelforte	251,00
	Voie reliant la voie du hameau des Peyrière au chemin de Bellevue	340,00
	Voie reliant la voie communale n° 14 à la RD n° 87	320,00
	Transfert RD631 dans le domaine public communal (traversée du village)	1200,00
	TOTAL	52541,00

Vote : A l'unanimité

VENTE D'UN FOUR DU CENTRE CERAMIQUE DE GIROUSSENS

Le Centre de Céramique de Giroussens (CCG) souhaite vendre le four à gaz. L'argent de cette vente servira à l'achat d'un nouveau four plus performant. Ce four sera mis à disposition lors des formations proposées par le CCG.

Un acquéreur propose 5 000 €.

La commune étant propriétaire de ce four, Monsieur le Maire propose de valider cette vente.

Le but étant de permettre l'achat d'un nouveau four, une discussion est engagée sur la possibilité de reverser la somme au CCG ; à l'issue de cet échange, il est décidé de reporter le vote sur cette opération de reversement dans l'attente de précisions administratives et financières supplémentaires.

Il est également demandé aux membres de la commission culture de la commune de réaliser un inventaire des équipements du CCG appartenant à la commune.

Monsieur RAYMOND demande des précisions sur le fonctionnement du CCG.

Monsieur le maire explique que la commune est propriétaire des murs et d'une partie des équipements ; elle a transféré la gestion du Centre Céramique à la Communauté de Communes du Rabastinois qui a délégué l'Association Giroussens Céramique pour cette mission. Cette association travaille donc pour le compte de la CORA, qui lui donne une subvention de fonctionnement. De plus, un budget « Centre Céramique de Giroussens » est annexé au budget général de la CORA.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente du four d'une valeur de 5 000 € et d'accepter le chèque correspondant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- accepte la vente de ce four pour une valeur de 5000 €
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Vote : A l'unanimité

INDEMNITES AU COMPTABLE PUBLIC

Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables publics non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Décide :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à :
 - Nicole TOUYA (du 1^o janvier au 28 février 2014) soit 64.58 €
 - Bruno REVERDY (du 1^o mars au 31 août 2014) soit 239.31 €

- Jean-Marc PUYRAIMOND (du 1^o septembre au 31 décembre 2014) soit 151.94 €

Total : 455.83

Vote : A l'unanimité

DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de voter des décisions modificatives.

Ce sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des évènements survenus en cours d'année.

Mme FUENTES présente la proposition :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60621 : combustibles	5113.00 €			
D 61522 : entretien terrains	4000.00 €			
D 61523 : entretien voies et réseaux	4000.00 €			
D 61551 : entretien matériel roulant	2000.00 €			
D 61551 : entretien matériel roulant	69.00 €			
D : 617 : études et recherches	650.00 €			
D 6227 : Frais d'actes et contentieux	4000.00 €			
TOTAL D 011 Charges à caractère Général	19832.00 €			
D 7391171 : Dégrev taxe foncière sur propriétés		69.00 €		
D 73928 : Autres reversements		14650.00 €		
TOTAL D 014 Atténuations de produits		14719.00 €		
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		5113.00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		5113.00 €		
TOTAL	19832.00 €	19832.00 €		

Vote : A l'unanimité

INSCRIPTION DE LA COMMUNE AU CEJ DU RABASTINOIS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Antonio, 1^{ère} Adjointe en charge de « l'enfance » :

Le contrat enfance jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui peut être passé entre une Caf et une collectivité territoriale.

Sa finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Poursuivre le développement de l'offre d'accueil figure donc au rang des priorités pour la branche

Famille et l'ensemble des acteurs du champ social.

Les contrats "enfance et jeunesse" ont deux objectifs principaux :

- favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :
 - un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés ;
 - une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - un encadrement de qualité ;
 - une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.
- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Les financements consentis par la Caf concernent prioritairement les actions spécifiques à la fonction d'accueil.

Faire partie d'un CEJ implique un suivi obligatoire par la CAF.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'inscrire la commune CEJ du Rabastrinois.

Vote : A l'unanimité

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Agence postale communale :

Monsieur le Maire annonce l'embauche de Madame Julie Poujoula en contrat CUI CAE de 20 H / semaine.

La poste sera ouverte du mardi au samedi de 9h à 12h 15.
L'ouverture est prévue vers la mi-janvier.

Commission Communication

Mr Christophe Raymond informe :

- que le Nom est en cours de dépôt
- que le journal va être distribué
- les vœux du Maire seront le 9 Janvier.

Activités péri-scolaires

Mme Caroline ANTONIO, 1^{ère} Adjointe chargée de « l'enfance », informe les membres du Conseil Municipal que les trois heures des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) ont été reconnues en ALAE (Accueil de Loisir Associé à l'Ecole) depuis le 18 octobre 2014, ce qui permet à la commune de toucher les subventions de la CAF de 0,50centimes par enfant et par activité et le fonds d'amorçage versé par l'Etat.

De plus, la CAF a décidé de verser une prime exceptionnel de 5000 € pour la création des NAP à Giroussens.

Monsieur le Maire félicite Caroline ANTONIO pour le travail accompli et la bonne relation établie

avec la CAF. Il charge également les membres de la commission « enfance » de travailler à la mise en place d'un ALAE ALSH qui pourrait ouvrir en septembre 2015 si c'est possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

G. TURLAN	C. ANTONIO	R. SOUBREVIE
S. DOMINGO Procuration Gilles TURLAN	T. COMBES	A. BAUDINIÈRE
M. RODRIGUEZ	R. NEMBRINI	P. HUAU
B. ALBERT	E. MONNAUX	E. MORANT Absente
JL. CLAUSTRE Procuration Dominique LARTIGUE	D. LARTIGUE	T. DAVI Absent